

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 7 avril 2025, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Nathalie Dupuis, mairesse.

Présents :

M. Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1
M. Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
M. Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Mme Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par la mairesse Mme Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025
- 4.0 Adoption des comptes payés de mars 2025
- 5.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour mars 2025
- 6.0 Période de questions
- 7.0 Règlement :
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 687 modifiant le règlement 686 fixant la taxation et la tarification pour l'année 2025
- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 062 000\$ qui sera réalisé le 8 mai 2025
 - 8.2 Travaux Principale Nord (du pont à Raymond) – Directive de changement no 4 – Règlement final
 - 8.3 Adoption des états financiers 2024 de la Ville de Waterville
 - 8.4 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
 - 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Demande exercice 2025-2026
 - 8.6 Demande de paiement no 1 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.7 ADSP – Paiement no 12
 - 8.8 PPCMOI – 2024-02-0018 – 1000 chemin Val-Estrie – second projet
 - 8.9 Approbation du règlement d'emprunt #2025-001 de la RIGDSC relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique au montant maximal de 1 673 512.63\$
 - 8.10 Entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics
 - 8.11 Entente intermunicipale relative à un partage de ressources en sécurité civile
 - 8.12 Embauche pompier volontaire
 - 8.13 Embauche salarié temporaire d'été
 - 8.14 Servitudes d'eau sur le lot 1 803 945
- 9.0 Varia



10.0 Questions des contribuables

11.0 Levée de l'assemblée

5875-2025-04-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Appuyé par le conseiller Karl Hunting

Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

- 7.2 Adoption d'une résolution d'intention de modifier ou réviser le plan d'urbanisme afin de répondre aux enjeux des zones R-5 et R-9
- 7.3 Avis de motion précédent l'adoption du projet de règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux des zones R-5 et R-9
- 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux des zones R-5 et R-9
- 8.15 Mandat caractérisation de l'amiante et évaluation budgétaire du retrait de l'amiante dans 6 bâtiments - Annulation

5876-2025-04-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2025 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Et résolu à l'unanimité



QUE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 soit adopté.

5877-2025-04-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session extraordinaire du 10 mars 2025 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 soit adopté.

5878-2025-04-07

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 31 MARS 2025

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 31 mars soient adoptés :

Les activités courantes du 1er au 31 mars: 299 194.35 \$

Les salaires du 1er au 31 mars: 48 856.92 \$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 351.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR MARS 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de mars 2025.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Six personnes sont présentes.

Une citoyenne propose la création d’un parc à chiens dans la municipalité. Le conseil municipal devra examiner cette proposition de manière plus approfondie.

Une citoyenne discute de sa demande concernant la rue Short. L’équipe des travaux publics procèdera à une évaluation des travaux nécessaires.

5879-2025-04-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 686 FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L’ANNÉE 2025

René Bessette, conseiller, donne avis de motion de la présentation d’un règlement visant l’adoption d’un règlement modifiant le règlement no 686 fixant la taxation et la tarification pour 2025.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5880-2025-04-07

ADOPTION D’UNE RÉOLUTION D’INTENTION DE MODIFIER OU RÉVISER LE PLAN D’URBANISME AFIN DE RÉPONDRE AUX ENJEUX DES ZONES R-5 ET R-9

CONSIDÉRANT QUE la Ville à l’intention d’adopter dès que possible un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d’urbanisme et de mettre à jours sa réglementation en concordance avec ledit plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-5 est constituée de plusieurs terrains vacants qui sont menacés d’enclavement par le développement tel qu’il s’effectue avec les normes de zonages actuels;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), il risque d’être difficile de justifier dans le futur un agrandissement du périmètre urbain s’il reste des superficies vacantes non développées (et non densifiées), et ce même si ces superficies sont enclavées;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les normes urbanistiques de la zone R-9;

CONSIDÉRANT QUE la superficie disponible pour le développement en densité est limitée au périmètre urbain et que cette superficie disponible devient de plus en plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE, que la Ville souhaite préciser les normes de densité et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville déclare son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme.

5881-2025-04-07

AVIS DE MOTION PRÉCÉDENT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF AUX ENJEUX DES ZONES R-5 ET R-9

Philippe-David Blanchette, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 7 avril 2025, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de doter la Ville d'un règlement de contrôle intérimaire.

Ce règlement édicte des dispositions qui ont préséance sur les dispositions de la réglementation d'urbanisme actuel pour certains secteurs du territoire de la Ville. Ce qui fait en sorte que les dispositions de ce règlement s'appliquent avant toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme. Le règlement établit les secteurs d'application, les dispositions applicables ainsi que les dispositions interprétatives et administratives. Ce règlement permettra à la Ville de geler le développement de certaines parties du territoire, notamment la zone R-5 et R-9, afin de se donner le temps de réviser ou modifier son plan d'urbanisme et sa réglementation d'urbanisme. Le tout dans le but d'assurer un développement cohérent et harmonieux de certaines parties du territoire, et ce, particulièrement en ce qui concerne les enjeux d'enclavement de la zone R-5.



**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ENJEUX DES ZONES R-5 ET R-9**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a annoncé son intention d’adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d’urbanisme, par la résolution 5880-2025-04-07 à la séance du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 111 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu’elle a annoncé son intention d’adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l’occupation, l’aménagement et le développement de certaines activités et parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-5 est constituée de plusieurs terrains vacants qui sont menacés d’enclavement par le développement tel qu’il s’effectue avec les normes de zonages actuels;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), il risque d’être difficile de justifier dans le future un agrandissement du périmètre urbain s’il reste des superficies vacantes non développer (et non densifié), et ce même si ces superficies sont enclavées;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de réviser les normes urbanistiques de la zone R-9;

CONSIDÉRANT QUE la superficie disponible pour le développement en densité est limitée au périmètre urbain et que cette superficie disponible devient de plus en plus rare;

CONSIDÉRANT QUE, que la Ville souhaite préciser les normes de densité et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieux de vie de qualité;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette



Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité.

D’adopter le projet de règlement n° 688 intitulé : « Règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux des zones R-5 et R-9 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5883-2025-04-07

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 1 062 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MAI 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 062 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
603	142 000 \$
667	920 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 603 et 667, la Ville de Waterville souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l’unanimité

QUE les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



- 1. les billets seront datés du 8 mai 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	89 500 \$	
2027	92 800 \$	
2028	96 400 \$	
2029	99 900 \$	
2030	103 700 \$	(à payer en 2030)
2030	579 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 603 et 667 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5884-2025-04-07

TRAVAUX PRINCIPALE NORD (DU PONT À RAYMOND) – DIRECTIVE DE CHANGEMENTS NO 4 – RÈGLEMENT FINAL

CONSIDÉRANT la directive de changement no 4, présentée par la firme Exp le 4 novembre 2023, soit après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement no 4 fait référence à l’article A.6.1 « Allocation pour excavation de matériaux de 1^{re} classe en tranchée en dépenses contrôlées » du bordereau avec prévue de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est au montant de 147 097 \$ avant taxes. Ce qui représente un dépassement de 137 097 \$ en frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 22 du règlement de gestion contractuelle, stipule « *Toute modification du contrat doit être autorisée. Si celle-ci excède 10 % du montant initial du contrat, elle devra préalablement avoir été autorisée par résolution du conseil de la Ville.* » ;



CONSIDÉRANT QUE la directive de changement a été présentée après la réalisation des travaux, la direction n’a pas été en mesure de faire approuver les dépassements de coûts tel que prévu au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT cette situation, la Ville a demandé un avis professionnel de la firme Géosymbiose;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Waterville a pris connaissance de l’avis professionnel de la firme Géosymbiose en date du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’après discussion avec Eurovia, une entente finale a été convenue, pour la directive de changement no 4, d’appliquer une retenue de 20 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l’unanimité.

D’appliquer une retenue permanente de 20 000 \$, sur la directive de changement no 4 au montant de 147 097 \$, tel qu’entendu entre les parties.

5885-2025-04-07

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE LA VILLE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé le rapport financier consolidé de l’année 2024 à la Ville de Waterville ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville adopte le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024.

5886-2025-04-07

ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L’ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil sport loisir de l’Estrie offre des services d’accompagnement et de support-conseil aux Villes et municipalités de l’Estrie;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Karl Hunting



Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville renouvelle son adhésion au Conseil sport loisir de l’Estrie;

DE payer la somme de 100 \$ pour défrayer le coût de son adhésion pour la prochaine année ;

DE nommer monsieur Karl Hunting et Gaétan Lafond comme représentants de la Ville aux activités du CSLE.

5887-2025-04-07

PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – ENVELOPPE DES PROJETS D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DEMANDE EXERCICE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Waterville a plus de 49 kilomètres de chemins à entretenir ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède plusieurs chemins demandant des travaux en 2025 :

- Asphaltage des rues Short, Broadhurst et Paquette

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville sollicite un montant de 100 000 \$ à Mme Geneviève Hébert, députée, dans le cadre du « Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou surmunicipaux (PPA-ES et PPA-CE) ». Cette aide permettra à la Ville de réaliser des travaux importants.

5888-2025-04-07

DEMANDE DE PAIEMENT NO 1 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a présenté une demande de paiement no 1 pour son avancement des travaux en date du 15 mars 2025;



CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 1 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 1;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l’unanimité

D'accepter le certificat de paiement no 1 préparé par Mire Architecture et;

D'approuver la demande de paiement no 1 de CAM au montant de 293 180.90 \$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel.

ADSP INC - PAIEMENT NO 12

Dossier remis à une séance ultérieure

5889-2025-04-07

PPCMOI – LOT 6 461 839 – 1000 CHEMIN VAL-ESTRIE – SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE l’article 145.36 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme stipule que le conseil d’une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) qui déroge à l’un ou l’autre de ses règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 620 et que ce règlement permet au Conseil d’autoriser sur demande et aux conditions qu’il détermine, un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l’immeuble situé au 1000, chemin Val-Estrie (lot 6 461 839) ont soumis une demande de conversion du bâtiment principal actuellement vacant en bâtiment multilogement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 461 839 est situé dans la zone M-8 et que le seul usage autorisé dans cette zone est les établissements liés à l’éducation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de conversion d’un immeuble dans la zone M-8 doivent être analysées selon les critères du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble no. 620;



CONSIDÉRANT QUE les projets concernant les usages résidentiels sont admissibles à une demande ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de logements dans la région, la Ville souhaite exploiter le potentiel de transformation de ce bâtiment existant par un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes telles que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les orientations du plan d'urbanisme, notamment l'action suivante : « Encourager des développements domiciliaires de qualité par leur forme, leur diversité et la qualité du bâti. » (art. 5.2 point 1c);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et ne déroge au règlement de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil ont effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 4.2 du règlement de PPCMOI no. 620;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de conversion de l'immeuble situé au 1000, chemin Val-Estrie (lot 6 461 839) en bâtiment multifamilial, le tout conformément aux documents de présentation du projet, aux plans d'implantation et de construction soumis par le demandeur.

À ces faits,

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter la présente résolution à titre de « second projet de résolution », adoptée en vertu du règlement numéro 620 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de développement du lot 6 461 839 du cadastre du Québec,



sur le chemin Val-Estrie, pour permettre :

Un usage résidentiel comprenant 22 unités de logement dans la zone M-8 alors que l’usage résidentiel est interdit dans la zone.

Sous les conditions suivantes :

- Que l’usage résidentiel soit réalisé uniquement dans le bâtiment principal existant (à cette fin, le bâtiment relié par une passerelle est considéré comme partie intégrante du bâtiment existant);
- Que le bâtiment comprenne une diversité dans la taille des logements afin de répondre aux divers besoins de la population, soit : deux logements de 6 pièces et demie, six logements de 5 pièces et demie, six logements de 4 pièces et demie et huit logements de petite taille (3 pièces et demi ou moins);
- Que la valeur patrimoniale de l’extérieur du bâtiment soit conservée par l’utilisation des mêmes revêtements extérieurs qu’actuellement utilisés (la toiture pourrait toutefois être mise en tôle plutôt qu’en bardeaux d’asphalte si cela est le désir du propriétaire);
- Que le reste du projet soit conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur et qu’un permis municipal soit émis.

5890-2025-04-07

APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT #2025-001 DE LA RIGDSC RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE #5 DU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AU MONTANT MAXIMAL DE 1 673 512.63 \$

ATTENDU qu’en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d’enfouissement technique (LET);

ATTENDU que pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;



ATTENDU que ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule #5);

ATTENDU que les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à un million six cent soixante-treize mille cinq cent douze dollars et soixante-trois cents (1 673 512.63 \$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 février 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2025 par la résolution #2025-3479;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement #2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512.63 \$ relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique adopté par la RIGDSC le 12 mars 2025.

5891-2025-04-07

**ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS
À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES
GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS**

ATTENDU QU'en vertu du décret no 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;



ATTENDU QU'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

ATTENDU QUE les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités ad hoc, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes;

ATTENDU QU'en vertu du décret no 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par le ministre, des propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve le protocole d'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

QUE la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

5892-2025-04-07

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN PARTAGE DE RESSOURCES EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU les besoins en ressources humaines au niveau de la sécurité civile des municipalités;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au niveau de la sécurité civile de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partage de ressources humaines en sécurité civile;



Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve le protocole d'entente intermunicipale relative à un partage de ressources en sécurité civile;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

5893-2025-04-07

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède son propre service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de Mme Josiane Bastien-Bonsant au poste de pompière volontaire pour la Ville de Waterville.

5894-2025-04-07

EMBAUCHE SALARIÉ TEMPORAIRE D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a besoin de combler des travaux d'été par l'embauche de personnel supplémentaire;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher comme employé temporaire d'été selon l'entente #1 de la convention collective en vigueur :

Au poste d'aménagement paysager :

Madame Roxane Côté et de l'affecter aux travaux de préparations des plates-bandes, aménagements paysagers, arrosage des fleurs et autres tâches connexes pour la saison 2025.



SERVITUDES D’EAU SUR LE LOT 1 803 945

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville n’utilise plus le puits d’eau potable sur le lot 1 803 945, et ce, depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire céder cette servitude au propriétaire actuel de ce lot, soit Ferme Y Nadeau Enr. ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du lot 1 803 945 accepte de maintenir la servitude d’eau aux propriétaires des lots 1 801 954 et 1 801 955;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville autorise la cession de la servitude de puits d’eau potable sur le lot 1 803 945 à Ferme Y Nadeau Enr. selon les conditions précédemment mentionnées;

Et

QUE la Ville autorise la directrice générale, Mme Nathalie Isabelle et la Mairesse Mme Nathalie Dupuis à signer tous les documents nécessaires à la cession de la servitude.

MANDAT CARACTÉRISATION DE L’AMIANTE ET ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DU RETRAIT DE L’AMIANTE DANS 6 BÂTIMENTS – ANNULATION

CONSIDÉRANT la résolution 5829-2025-01-13 acceptant une offre de services pour la caractérisation de l’amiante et l’évaluation budgétaire du retrait de l’amiante dans 6 bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments appartenant à la Ville seront rénovés pendant les 2 prochaines années;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l’unanimité

D’annuler la résolution 5829-2025-01-13 afin de se donner le temps de bien évaluer les bâtiments qui nécessiteront une évaluation budgétaire dans le but de répondre aux obligations du ministère.



VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Six personnes sont présentes.

Une citoyenne se renseigne sur la nature des unités de logement prévues sur le projet PPCMOI, demandant si elles seront en copropriété (condo) ou destinées à la location.

Une personne souhaite savoir quel est l'objet du point 7.2 à l'ordre du jour.

Une demande a été formulée concernant les prochaines étapes du projet de PPCMOI.

Une question a été soulevée concernant la vocation de la zone M-8 dans le cadre du projet PPCMOI.

Un citoyen s'interroge sur les éventuels frais que la ville pourrait avoir à assumer pour le projet PPCMOI. Il est important de préciser que la Ville n'aura aucun coût.

5897-2025-04-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19 h 45.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

